

**Arrêté temporaire n°ST25/315**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE SAINT-OMER, RUE JEAN JAURES, RUE MARTEAU, RUE LEON THERY, RUE TRAVERSIERE,  
RUE DU CAPITAINE MAIRE, RUE DE WICARDENNE, RUE DE MAQUETRA, RUE LOUIS LE NAIN et RUE DE  
LA COLONNE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'autorisation de voirie n° ST25/315AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES pour le compte du TOUR DE FRANCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/07/2025 ROUTE DE SAINT-OMER, RUE JEAN JAURES, RUE MARTEAU, RUE LEON THERY, RUE TRAVERSIERE, RUE DU CAPITAINE MAIRE, RUE DE WICARDENNE, RUE DE MAQUETRA, RUE LOUIS LE NAIN et RUE DE LA COLONNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 06/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE SAINT-OMER, de la RUE DE MAQUETRA jusqu'à l'IMPASSE BELLE VUE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h jusqu'à la levée des barrages. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h jusqu'à la levée des barrages. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le 06/07/2025, à partir de 8h jusqu'à la levée des barrages, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JAURES :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- À partir de 8h jusqu'à la levée des barrages, le sens de circulation sera inversé, de la rue de la Colonne vers la rue au Bois ;

**Article 3**

Le 06/07/2025, des barrages seront mis en place, :

- RUE MARTEAU, au carrefour avec la rue au Bois
- RUE LEON THERY, au carrefour avec la rue Gaston Durieux
- RUE TRAVERSIERE, au carrefour avec la rue Wicardenne
- RUE DU CAPITAINE MAIRE, au carrefour avec la rue Pasteur
- RUE DE WICARDENNE, au carrefour avec la rue Jean Zay de Boulogne sur Mer
- RUE JEAN JAURES, au carrefour avec la rue au Bois
- RUE DE MAQUETRA, au carrefour avec la route de Saint Omer
- RUE LOUIS LE NAIN, au carrefour avec la route de Saint Omer
- ROUTE DE SAINT-OMER, au carrefour avec l'impasse Bellevue

**Article 4**

Le 06/07/2025, les véhicules porteurs du "macaron riverains" spéciale tour de France annoté de la plaque d'immatriculation pourront passer aux barrages filtrés, ROUTE DE SAINT-OMER, au carrefour avec la rue Gaston Durieux et RUE DE LA COLONNE, au carrefour avec la rue Wicardenne.

**Article 5**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 7**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16 juin 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

  
**Maxence DECAIX**

**DIFFUSION:**

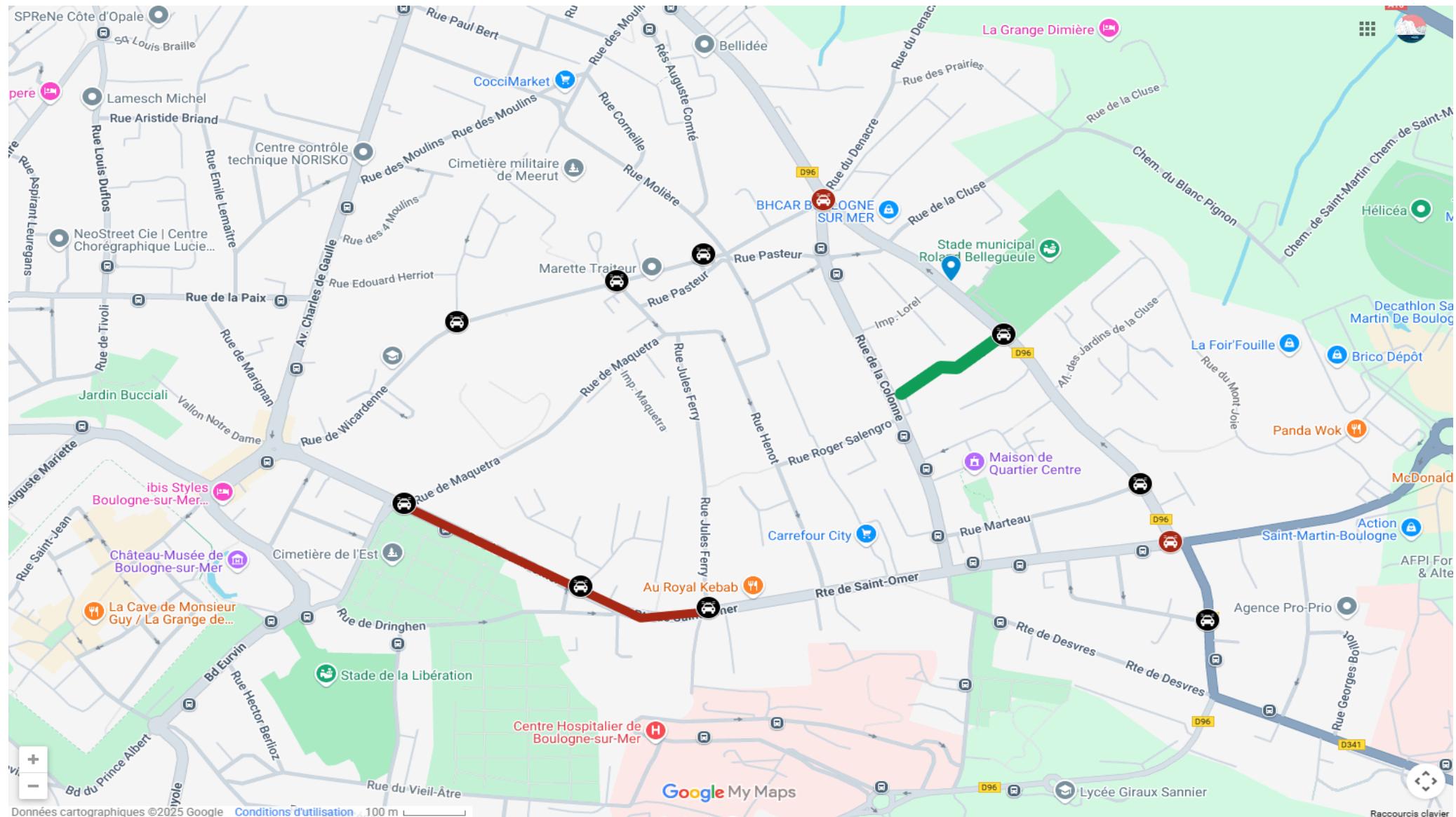
- *LE TOUR DE FRANCE*
- *la Police Municipale*
- *Commune de St Martin Boulogne*

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Red line:** Interdit de circuler et de stationner de 8h jusqu'à la levée des barrages

**Green line:** Sens de circulation inversé de 8h jusqu'à la levée des barrages

**Black circle with car icon:** Barrages avec présence d'agent ou police (que sortie possible)

**Red circle with car icon:** Barrages filtrants avec présence d'agent (passage avec macaron riverains)